



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 37

Votants : 71 (dont 34
procurations)

Séance du 8 juillet 2021

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA (sauf pour les délibérations n°6 et 7), Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Marilyne MORGAND, Bernard AGUIAR, Jean-Claude BRAT (sauf pour les délibérations n°6, 7 et 8), Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Jacques TERRACOL, Elisabeth BARGE, Patrick SEROR, Ludivine DUFRAISE, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Annie CORNE, Jean-François CHAUFFRIAS (sauf pour les délibérations n°28, 29, 30), Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD (jusqu'à la délibération n°72), Jean-Pierre RAYMOND (à partir de la délibération n°4 A/), Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN (sauf pour les délibérations n°74, 75, 76), Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Sylvain BRUNO, Joseph KUCHNA, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Claude MALHURET (à partir de la délibération n°27), Jean-Pierre SIGAUD (sauf pour les délibérations n°46 et 47), Isabelle RECHARD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mmes et MM. Monique GIRAUD à Romain LOPEZ, Françoise DUBESSAY à François SENNEPIN, Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Ariane MILET à Elisabeth BARGE, Olivier ROYER à Pierre BONNET, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Bertrand BAYLAUCQ à Jean-Sébastien LALOY, Annie DAUPHIN à Annie CORNE, François HUGUET à Romain LOPEZ, Jean-Louis LONG à Romain DEJEAN, Marie CHATELAIS à Annie CORNE, Benjamin BAFOIL à Jean-Sébastien LALOY, Marie-José MORIER à Nathalie CHAMOUX BOUILLON, Jean-Marc BOUREL à Nicole COULANGE, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Alexis MAYET à Isabelle RECHARD, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE, Laure GUERRY à Joseph KUCHNA, Charlotte BENOIT à Frédéric AGUILERA, Yves-Jean BIGNON à Jean-Claude BRAT, Jean-Philippe SALAT à Jean-Claude BRAT, Evelyne VOITELLIER à Jean-Dominique BARRAUD, Jean ALMAZAN à Jean-Dominique BARRAUD, Anne-Sophie RAVACHE à Caroline BARDOT, Valérie LASSALLE à Elisabeth CUISSET, Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Sandrine MORIER-MIZOULE, Henri SARRE à Caroline BARDOT, Corinne IBARRA à Pierre BONNET, Alexis BOUTRY à Jean-Marc GERMANANGUE, Linda PELISSIER à Marilyne MORGAND, Christiane LEPRAT à Mme Véronique TRIBOULET, Bernard KAJDAN à Véronique TRIBOULET, Claude MALHURET à François SENNEPIN (de la délibération n°1 à la délibération n°26) Sylvie DUBREUIL à Joseph KUCHNA.

Absents excusés :

M. François SZYPULA, Alain VENUAT, Philippe COLAS, Thierry LAPLACE, Pascal DEVOS, Alexandre GIRAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

N°48

OBJET :

**MISE A JOUR DU
PERIMETRE DU
DROIT DE
PREEMPTION
RENFORCE SUR
LA COMMUNE
DE BELLERIVE-
SUR-ALLIER**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-
Préfecture le :

22 JUIL. 2021

Publiée ou notifiée le :

22 JUIL. 2021

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1 et suivants, R.211-1 et suivants et R.213-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.211-2 qui précise que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en matière de plan local d'urbanisme, emporte sa compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu le Code de l'Urbanisme, et plus précisément l'article L.213-3 qui permet au titulaire du droit de préemption urbain de le déléguer à une collectivité locale sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Vu les statuts de Vichy Communauté, et notamment sa compétence en matière d'aménagement de l'espace : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire, et la rendant par conséquent titulaire du droit de préemption urbain,

Vu l'article R.151-52-7° du code de l'urbanisme qui dispose que le périmètre à l'intérieur duquel s'applique le droit de préemption urbain doit figurer en annexe du PLU (voir carte DPU Renforcé ci-annexée),

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bellerive-sur-Allier approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 20 septembre 2018,

Vu l'arrêté du Président de Vichy Communauté n°2020-03, en date du 6 janvier 2020, prescrivant la modification N°1 du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2020 adoptant la déclaration de projet N°1 portant mise en compatibilité du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Vu la délibération en date du 23 juin 2016 du Conseil Municipal de Bellerive-sur-Allier instituant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones U et AU du PLU,

Vu la délibération en date du 20 septembre 2018 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté actualisant le périmètre du droit de préemption renforcé suite à la révision générale du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2018 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté déléguant partiellement le droit de préemption urbain renforcé à la commune,

Vu la délibération du 28 février 2019 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté actualisant le périmètre du droit de préemption urbain renforcé suite à la révision générale du PLU de Bellerive-sur-Allier,

Considérant que le périmètre du droit de de préemption urbain renforcé est obsolète et qu'il convient de l'actualiser suite à l'approbation la Déclaration de projet portant mise en compatibilité du PLU afin qu'il s'applique sur toutes les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) actualisées,

Considérant que le droit de préemption urbain est un outil de veille foncière important et de conduite de projets d'aménagement puisqu'il permet à son titulaire d'acquérir prioritairement des biens immobiliers en voie d'aliénation. Cette préemption peut s'exercer en vue de la réalisation d'une action ou opération répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt majeur d'exercer le droit de préemption urbain renforcé par la communauté d'agglomération sur les zones redéfinies et notamment liées à l'exercice de ses compétences économie sportive et tourisme,

Considérant que le nouveau périmètre du droit de préemption entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités de publicité prévues aux articles R 211-2 et R 211-3 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De mettre à jour le périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé de la commune de Bellerive, conformément au plan ci-annexé, sur toutes les zones U du PLU délimitées sur le plan ci-annexé, à l'exception des zones UBb, UE, UD (secteur nord), UEa, UF, US, UT, 2AU,
- D'annexer au PLU de Bellerive, conformément aux dispositions de l'article R.151-52-7° du Code de l'urbanisme, le périmètre de délégation du droit de préemption urbain renforcé mis à jour tel que défini en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

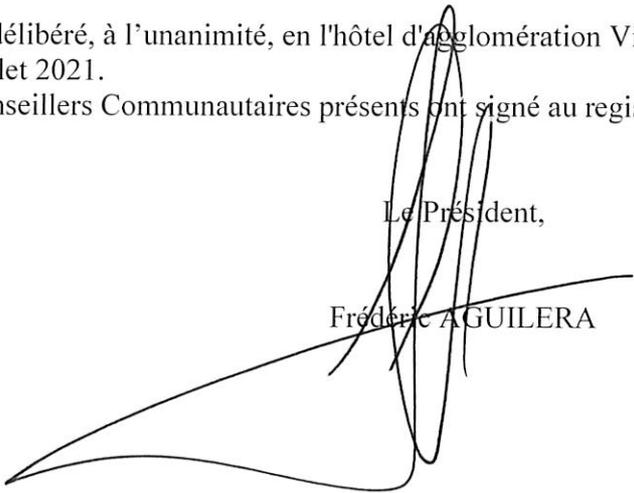
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions,
- signale qu'en application de l'article R 211-3 du code de l'urbanisme copie de la présente délibération sera notifiée à : Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux, Monsieur le Président de la Chambre des Notaires, La Chambre Départementale des Notaires, Le Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire, au Greffe du même Tribunal.

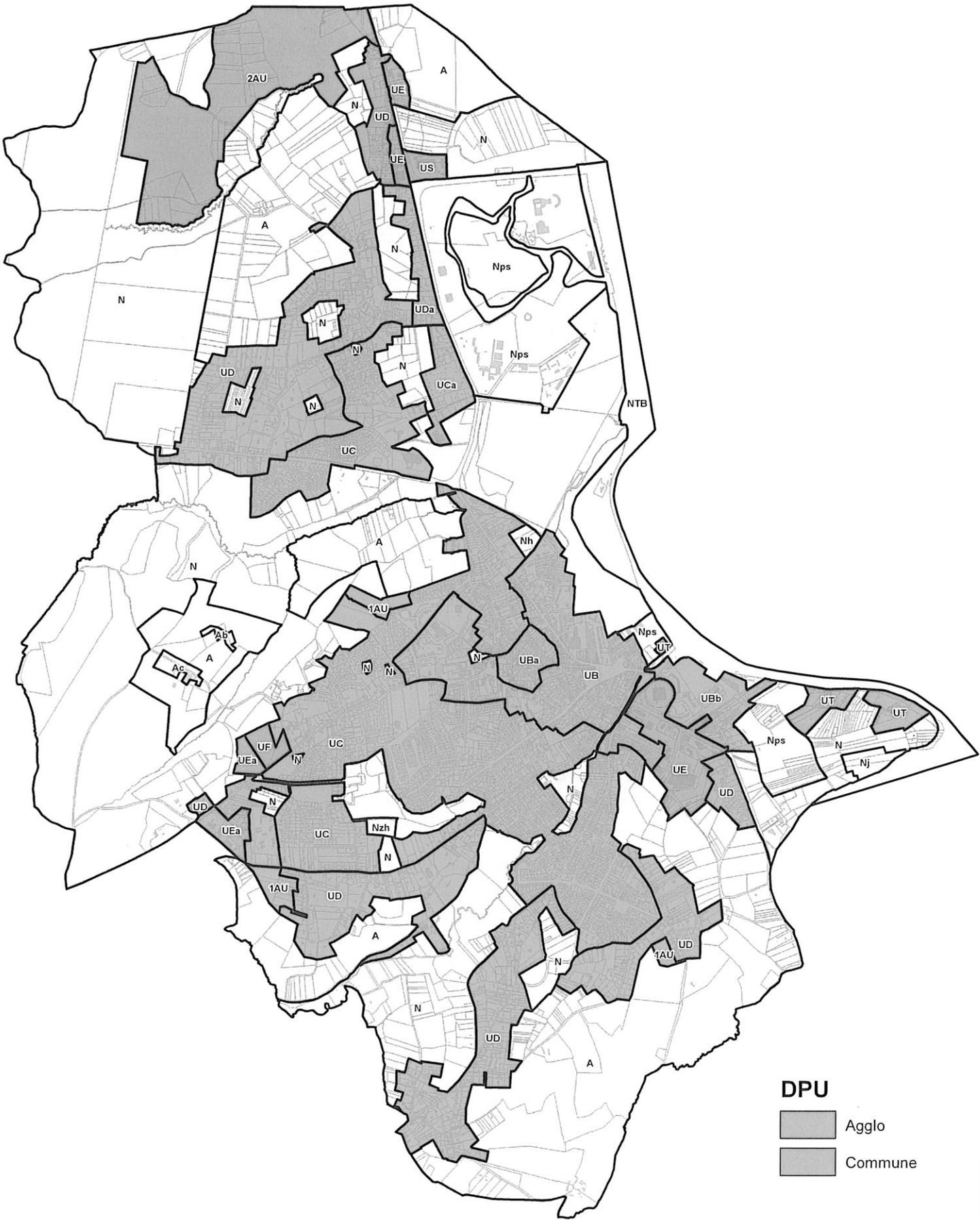
.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'hôtel d'agglomération Vichy Communauté,
le 8 juillet 2021.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

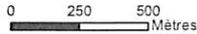
Frédéric AGUILERA





DPU

- Agglo
- Commune



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°48 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 JUILLET 2021

Objet de l'acte : MISE A JOUR DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION RENFORCE
SUR LA COMMUNE DE BELLERIVE SUR ALLIER

.....

Date de décision: 08/07/2021

Date de réception de l'accusé 22/07/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 08JUIL2021_48

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210708-08JUIL2021_48-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 48.pdf (99_DE-003-200071363-20210708-08JUIL2021_48-DE-1-1_1.pdf)